

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du fait de la crise sanitaire, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINCE, Joël BEZANGER, Charlotte BOURG, Marie-Hélène CHAUQUET, Mélanie FLAMENT, Marie-José GUIGNABEL, Christian LEFRANCOIS Violette JANET-WIOAND, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD

Date de la convocation : 20 novembre 2020

Absents : Corinne BRINDEL absente, a donné procuration à Thierry BAILLARD, Etienne COUIGOUX, absent, a donné procuration à Jean-Pierre SAUGERAS, et Sandra CHARRIERE, absente sans procuration.

Secrétaire de séance : Charlotte BOURG

## I / OUVERTURE DE LA SEANCE à 19H30

Thierry BAILLARD informe l'assemblée que ses collègues de l'opposition sont absentes, et qu'il a deux procurations, mais comme il ne peut détenir qu'une seule procuration. M BAILLARD précise donc présenter la procuration de Mme BRINDEL, et que de fait, Sandra CHARRIERE sera mentionnée absente sans procuration.

## II : APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS PRECEDENTES

### Conseil municipal de septembre 2020 :

Philippe BRUGERE indique avoir reçu de Violette JANET-WIOLAND, deux propositions de modification du projet de compte rendu, l'un sur une coquille dans la rédaction des noms des élus, l'autre relative à la rédaction du paragraphe qui relatait le débat sur le projet de déviation. En l'occurrence, il est proposé la rédaction suivante « La solution de la déviation par Maussac n'est pas satisfaisante, car ce serait renvoyer le problème sur cette commune, ce que le Maire et ses habitants refuseraient, et par ailleurs, Maubech ne serait pas desservi ».

Thierry BAILLARD porte à la connaissance de l'assemblée, qu'il souhaite lui aussi apporter des modifications au projet de compte rendu, qu'il trouve trop succinct concernant la reproduction de ses propos. M le Maire lui rappelle, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée, qu'il aurait été préférable qu'il propose sa modification en amont de cette séance, comme Violette JANET-WIOLAND. M BAILLARD indique qu'il votera alors le projet de compte rendu tel qu'il est proposé, sous réserve néanmoins que soit supprimée la phrase du Maire ; En effet, il est écrit que M BRUGERE s'étonnait de la question soulevée par M BAILLARD, élu d'opposition, puisque celui-ci exerçait à l'époque, les fonctions de directeur des services techniques de la Ville. M BRUGERE propose de supprimer cette partie de phrase à la demande de l'intéressé.

Sous réserve de ces modifications, le compte rendu de la séance de septembre est approuvé à l'unanimité.

Philippe BRUGERE informe l'assemblée, qu'il a pris un arrêté municipal autorisant les commerces de proximité de Meymac, de pouvoir ouvrir malgré le fait que le gouvernement interdise l'exercice de leurs activités dans le cadre de la pandémie. En effet, Ph BRUGERE

estimait que les commerçants de Meymac pouvaient parfaitement respecter les consignes relatives aux flux de clients dans leurs magasins, et que leurs ouvertures constituaient une vraie opportunité pour certains Meymacois non motorisés.

M BRUGERE indique que l'arrêté municipal signé a été attaqué par le Préfet, et que le Tribunal Administratif de Limoges a annulé cet arrêté qui allait à l'encontre de la dernière loi sur le COVID. Toutefois, M BRUGERE porte à la connaissance du Conseil, que d'autres communes de la Corrèze ont fait comme lui, mais qu'à la différence de ces autres collectivités qui ont déboursé 4.500€ de frais d'avocat, la Commune de Meymac n'a pas eu recours à un avocat, et a produit en interne, son mémoire en défense.

M BRUGERE explique avoir rencontré Me Aurélie DELLA TORRE qui va s'inscrire au barreau de Tulle, pour envisager une permanence à Meymac, une fois par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Pour débiter, cette permanence aura lieu si besoin dans les bureaux du CCAS, dans l'attente d'apprécier les besoins de la clientèle, et d'envisager une installation définitive sur Meymac. Cette permanence permettra de venir palier un manque constaté de conseils juridiques sur la Commune.

M Lionel ROUSSET, Adjoint au Maire, complète l'information donnée lors du précédent Conseil municipal relative au Cinéma Le Soubise, à savoir que la Région Nouvelle Aquitaine a répondu favorablement et apportera son soutien financier pour la prime Art & Essai 2020.

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire Adjoint, porte à la connaissance des élus, que suite à l'approbation d'une délibération du Conseil municipal, l'Etat a attribué une dotation de soutien exceptionnelle à la réhabilitation de la Fontaine aux Lions, soit 4.161€. De même, l'Etat versera une subvention de 3.696€ de subvention exceptionnelle pour des travaux de toitures de l'Eglise Saint Léger. Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> adjoint indique que l'actuelle majorité municipale ne souhaite pas instaurée de taxe d'aménagement sur la Commune. En effet, d'une part les finances de la Commune sont saines, avec un endettement en nette diminution, ne nécessitant pas de nouvelles recettes, et d'autre part, cette taxe pourrait casser la dynamique immobilière sur la Commune. Enfin, Philippe BRUGERE complète ces propos, en rappelant que la démarche initiée par les élus, consistant à recalculer la longueur de voirie (142.136 mètres linéaires au lieu de 111.239), base de versement de dotations d'Etat, va permettre d'accroître les recettes budgétaires, et qu'en définitive, si la Commune va en bénéficier à l'avenir, il est impossible de revenir sur le passé. Cette négligence aura fait perdre des sommes conséquentes à la collectivité. De même, Philippe BRUGERE constate que signe du dynamisme de la Commune, l'activité immobilière est bonne, puisqu'elle a généré 46 402,69€ de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations, contre 36 000€ par le passé.

Philippe BRUGERE informe les élus que l'étude relative à la création d'un réseau de chaleur pour divers bâtiments municipaux prend fin, que le dossier de subvention est à l'étude à la Région ainsi qu'à l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie), et que l'appel d'offre sera publié au 1<sup>er</sup> semestre 2021, afin que les travaux puissent rapidement être réalisés, et produire leurs effets.

Ph BRUGERE indique également aux élus qu'il a adressé un courrier à Mme la Préfète de la Corrèze, pour que MEYMAC soit intégrée au dispositif des « petites villes de demain », et ainsi avoir accès à des subventions complémentaires, notamment au titre des rénovations de centre-bourg : Il précise aussi que la Commune va bénéficier encore deux années, du dispositif de ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) permettant aux nouvelles entreprises ou artisans, soucieux de s'installer et d'investir à Meymac, de pouvoir prétendre à des avantages financiers et fiscaux pendant plusieurs années.

M le Maire évoque aussi la non ouverture d'un BTS supplémentaire au Lycée et ne comprend pas la décision de l'Etat en la matière, car la situation sur l'emploi dans le secteur forestier est si tendue, que les entreprises forestières se débauchent mutuellement des salariés, mais qu'il reste globalement à pourvoir de nombreux postes dans cette filière.

Enfin, Philippe BRUGERE donne lecture d'une étude conduite par l'Etat, relative aux Centres Communaux d'Actions Sociales, qui démontre que 20% des Centres Communaux d'Actions Sociales, dépensent moins de 2,5€ par habitant, quand 20% des CCAS dépensent plus de 18€ par habitants. De fait, le CCAS de Meymac se situe dans la moyenne haute de cette étude.

### **DELIBERATION 2020 -11 - 01 A - AMENAGEMENT DE SECURITE**

Demande de subvention au titre des amendes de police 2020

Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, indique que jusqu'à ce jour, la Commune a sollicité du Département, une dotation voirie pour des travaux d'investissements sur les Voies Communales et les Chemins de Randonnées.

Les dotations allouées peuvent se cumuler, et la Commune de Meymac va user de cette dotation voirie au titre des années 2017/2018/2019 pour divers chantiers en cours.

Par contre, M le premier adjoint indique que la Commune peut également solliciter des subventions au titre des amendes de police, pour d'autres aménagements de sécurité routière, précisant que cette opération peut être subventionnée à 35%, avec une subvention plafonnée à 11.500€, et qu'à ce jour, cette subvention n'avait jamais été sollicitée par la Commune. M SAUGERAS propose de solliciter cette subvention au titre de l'année 2020, puisqu'il est encore temps.

Au cas présent, M le Maire sollicite de l'Assemblée, l'autorisation d'engager des travaux de sécurité pour 25.415€ HT, et de solliciter l'aide du Département de la Corrèze pour l'exercice 2020, à hauteur de 35%, soit un montant inférieur au plafond maximal.

Sur proposition de M le Maire, Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** les opérations de travaux de voirie définies par le dossier technique joint  
**SOLLICITE** l'attribution du Département de la Corrèze au titre des amendes de police 2020  
**ARRETE** le plan de financement comme suit

MONTANT DES TRAVAUX HT	25.415€HT
Participation au titre des Amendes de police 2020 (taux de 35% plafonné à 11.500€)	8.895€
Solde HT pour la Commune	16.520€

### **DELIBERATION 2020 -11 - 01 b AMENAGEMENT DE SECURITE**

Demande de subvention au titre des amendes de police 2021

Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS propose de solliciter la même subvention que la délibération précédente, mais cette fois-ci au titre de l'année 2021, pour permettre l'aménagement d'un plateau surélevé à hauteur du 23 de la rue Limousine, afin de limiter et de sécuriser la circulation en ce lieu. Ces travaux, évalués à 25.255€ HT, peuvent être subventionnés au titre des amendes de police.

Au cas présent, M le Maire sollicite de l'Assemblée, l'autorisation d'engager ces travaux de sécurité pour 2021, sous réserve de l'obtention de cette subvention.

Sur proposition de M le Maire, Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** les opérations de travaux de voirie définies par le dossier technique joint  
**SOLLICITE** l'attribution du Département de la Corrèze au titre des amendes de police 2021  
**ARRETE** le plan de financement comme suit :

MONTANT DES TRAVAUX HT	25.255€HT
Participation du Département au titre des Amendes de police 2020 (taux de 35% plafonné à 11.500€)	8.839€
Solde HT pour la Commune	16.416€

### DELIBERATION N° 2020-11- 02 A TRAVAUX EN REGIE

Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, rappelle que la Commune réalise des investissements par le biais d'une mise en concurrence d'entreprises, mais qu'elle peut parfois, si le personnel communal est compétent et disponible, prévoir des investissements en régie. De fait, il y a lieu d'indiquer que les agents techniques ont œuvré à hauteur de 1.518 heures durant l'année à divers chantiers (travaux de plomberie, d'électricité, de plâtrerie, de carrelage, de peinture, de pose de lambris, ...) dans des bâtiments ou lieux publics.

L'ensemble de ces travaux représente une dépense qui peut être qualifiée de travaux en régie, mettant non seulement en valeur le nombre d'heures effectuées par le personnel technique municipal, mais aussi les factures de matériel, afin de pouvoir bénéficier du remboursement de la TVA.

Sachant qu'il est inscrit au Budget Primitif 2020, des travaux en régie à hauteur de 16.000,00€ et qu'il est constaté qu'en réalité, depuis janvier 2020, ces travaux en régie représentent la somme globale de 51.927,42€, il est proposé d'inscrire 35.927,42€ de travaux en régie en plus.

De facto, les travaux en régie permettent d'accroître le montant de TVA à récupérer.

Pour être complet, Jean-Pierre SAUGERAS rappelle que les travaux effectués en régie ont quasiment triplé ces dernières années, et qu'il sera difficile de faire plus dans l'avenir. Il en profite pour remercier le professionnalisme des agents qui permettent à la collectivité d'avoir un patrimoine bien entretenu.

**A L' UNANIMITE**

**APPROUVE** LE PRINCIPE DE FIXER LES TRAVAUX EN REGIE au titre de 2020, à la somme de 51.927,42€, permettant d'accroître le FCTVA de 2020

### DELIBERATION N° 2020-11-02 B – ASSOCIATIONS

#### Attribution de subventions supplémentaires

Monsieur Alain VERMOREL, adjoint au Maire, indique qu'une association meymacoise sollicite une subvention pour 150€. Cette nouvelle association créée en 2018, autour de la pratique du skateboard, n'avait obtenu aucune subvention au titre de l'exercice 2019, et n'avait pas déposé de dossier à temps pour l'exercice 2020 (délibération 2020-06-10). Il propose de prendre en compte la demande.

**A L' UNANIMITE,**

**APPROUVE** le versement d'une subvention 2020 à l'association meymacoise Skateboard pour un montant de 150€

## DELIBERATION N° 2020-11-02-C : BUDGET PRINCIPAL –

### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRES N°2

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, indique que suite aux travaux en régie 2020, il propose d'adopter la décision modificative budgétaire suivante. Il précise que contrairement aux années passées, il n'y a pas utilité de modifier l'enveloppe financière des remboursements de capital ou d'intérêt d'emprunt, les taux étant restés bas toute l'année civile.

Section de Fonctionnement :

Art 722 (R travaux régie) : + 35 927,42€  
Art 023 (D virement de la section de fonctionnement) : + 35 927,42€

Section d'investissement :

Art 021 (R virement de la section de fonctionnement) : + 35 927,42€  
Art 21318 (D autres bâtiments communaux) : - 6 001,94€  
Art 2132-040 (D immeubles de rapport) + 20 676,78€  
Art 21311-040 (D Hôtel de ville) + 6 250,68€  
Art 21311-040 (D Bâtiments scolaires) + 5 320,61€  
Art 21311-040 (D Réseaux de voirie) + 5 659,99€  
Art 2152-040 (D installation de voirie) + 4 021,30€

Sur proposition de M le Maire, A L'UNANIMITE

ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE n°2 du budget Principal de la Commune

## DELIBERATION N° 2020-11-02 -D

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus*

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des investissements réalisés en 2020, soit 285.000,00€

**S'ENGAGE** à les inscrire au BP 2021

Philippe BRUEGERE, une fois le vote passé, complète cette délibération, en indiquant que finalement, malgré la crise de la COVID, la collectivité aura réussi à engager un certain nombre de chantiers, et ainsi permis à des nombreux artisans locaux d'avoir une activité durant cette année si particulière.

### DELIBERATION 2020 – 11 – 03 CENTRE DE LOISIRS

Alain VERMOREL, Adjoint au Maire, propose de repousser le débat relatif à cette délibération, pour différentes raisons. Alors que la précédente grille tarifaire était basée sur neuf tranches de revenus, il a été constaté que désormais, il y avait la possibilité d'établir une grille sur douze tranches. Or, les tests effectués par les services sur la base de cette nouvelle grille, démontrent qu'il y a nécessité d'approfondir ce dossier, puis de le présenter à la Caisse d'Allocations Familiales pour avis. Ce passage de 9 à 12 tranches de la CAF, a pour objectif de mieux tenir compte des tranches moyennes professionnelles. Enfin, A VERMOREL rappelle que l'objectif de la Commune est de rester dans une enveloppe financière constante.

### DELIBERATION N° 2020-11-04 : CINEMA LE SOUBISE –

#### **Approbation d'une convention à souscrire**

Lionel ROUSSET, adjoint au Maire, indique qu'il y aura prochainement nécessité d'un toilettage juridique au niveau du personnel employé au cinéma municipal, et que pour anticiper le sujet, tout en respectant bien la législation, il est proposé de signer une convention avec la société EURL Le Palace installée à Tulle. Cette convention entraînera des coûts, mais aussi des économies de fonctionnement, et que l'un dans l'autre, les charges afférentes à l'exploitation du Cinéma doivent rester étales, en année pleine et sans pandémie.

**Sur proposition de M le Maire, A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la société EURL LE Palace de Tulle, pour un parfait fonctionnement de la structure municipale de Meymac

**DIT** que le Conseil municipal s'engage à inscrire au prochain budget, les dépenses liées à cette convention prenant effet au 01/01/2021, renouvelable tacitement pour une période annuelle

## DELIBERATION 2020 -11 - 05 A - AFFAIRES FONCIERES

Approbation d'un bail à souscrire avec un professionnel du secteur paramédical

Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, indique continuer à œuvrer pour l'installation de médecins sur la Commune, avec éventuellement, un accompagnement au travers d'un projet immobilier de Maison de Santé, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, mais qu'avec la crise de la COVID19, les réunions se sont arrêtées. En revanche, les démarches ont permis de rentrer en contact avec une psychologue qui envisage de s'installer dans le secteur de Meymac. Philippe BRUGERE informe l'Assemblée qu'il lui a proposé de souscrire un bail pour qu'elle s'installe à Meymac à compter du 01/12/2020, à la Maison de Millevaches. Cela permettrait d'étoffer l'offre de service en la matière, avant de s'installer plus confortablement dans Meymac, ou dans le projet de Maison de Santé si les professionnels parviennent à un projet avec l'ARS.

Sur proposition de M le Maire,

Le Conseil municipal. A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M le Maire à souscrire un bail avec le professionnel, pour s'installer à la Maison de Millevaches, ou Maison de Solidarité Départementale, à compter du 01/12/2020

## DELIBERATION N° 2020-11-05 B - AFFAIRES FONCIERES

Approbation d'un bail à souscrire avec le GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER du Mont Bessou

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, donne lecture au Conseil Municipal, d'une convention à intervenir avec le Groupement Syndical Forestier afin de promouvoir l'activité touristique et sportive sur le territoire communal, au titre des années 2020 et 2021. Il est également expliqué que la Commune versera 5.000€ de participation, et que de facto, le Conseil Départemental fera de même. Il use de cette délibération, pour rappeler qu'en partenariat avec la Station Sport Nature, différents chantiers sont en cours au Mont Bessou, et notamment un parcours d'accrobranches, qui seront inaugurés lorsque la météo se fera clémente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (le Maire ne prenant pas part au vote puisqu'il est Président du Syndicat Forestier du Mont Bessou):

- **DONNE** son accord pour souscrire pour 2020/2021 une convention avec le GSF
- **DIT** que le BP 2020 de la Commune à intégrer ces éléments,
- **S'ENGAGE** à inscrire au BP 2021 la dépense afférente,
- **AUTORISE** le Maire-Adjoint à signer cette convention.

## DELIBERATION 2020 -12 - 05 C - AFFAIRES FONCIERES

Approbation d'un bail à souscrire avec TDF

Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, rappelle qu'il avait inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil de juillet dernier, la proposition d'une vente d'une parcelle communale cadastrée XY n°43 pour exploiter un site radioélectrique, au prix de 30.000€. A l'époque, il avait joint l'entreprise TDF, pour négocier non plus une vente, mais une location. Désormais, après négociation, Philippe BRUGERE propose de souscrire un bail avec un loyer annuel de 3.500€, estimant que cette solution est plus favorable à la collectivité sur le long terme, et qu'il est donc de l'intérêt patrimonial des Meymacois, de retenir cette seconde solution, qui permettra d'encaisser plus de 70.000€ de loyers sur les 20 années du contrat, tout en restant maître du foncier.

Sur proposition de M le Maire,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M le Maire à souscrire un bail avec TDF, jusqu'en 2040, avec un loyer annuel de 3.500€ étant donné que le loyer sera révisé chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de ce bail

### DELIBERATION 2020 -11 - 05 D - AFFAIRES FONCIERES

Approbation d'un droit de passage momentané rue de Panazol

Monsieur Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, rappelle qu'une rencontre a eu lieu au 75 rue de Panazol, afin de procéder à un bornage amiable. Il expose le découpage cadastral et notamment l'accès aux parcelles n°71 et 10, par la rédaction d'un droit de passage limité dans le temps. En effet, les parties s'entendent pour que les propriétaires privés des dites parcelles puissent réaliser à leurs frais, un droit de passage de 5 mètres de large, sur la parcelle XW 9 propriété communale, pour accéder aux parcelles sus nommées à partir de la rue de Panazol. M SAUGERAS précise que l'intégralité des frais sont à la charge des propriétaires privés, et ajoute toutefois, que si la Commune venait à réaliser un jour, une voirie pour desservir les propriétés communales n°9 et n°259, section AC, le droit de passage deviendra caduc de fait, et que nul ne pourra solliciter compensation financière de l'existence de ce droit de passage accordé par cette délibération.

Sur proposition de M le Maire,

Le Conseil municipal, à L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents utiles à ce droit de passage limité dans le temps, à savoir, la réalisation de voirie publique desservant un projet public sur les parcelles 9 et 259 section AC à partir de la rue de Panazol ;
- **INDIQUE** que l'entretien de ce passage est à la charge exclusive des riverains privés

### DELIBERATION 2020 -11 - 06 - PROTECTION DES CHEMINS DES GR46/440

Approbation d'une procédure d'inscription auprès du Conseil Départemental

Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, indique que la Commune de Meymac est traversée par deux sentiers de grande randonnée pédestre, d'une part le GR 46, qui va de Tours à Toulouse, et d'autre part, le GR 440, qui est une boucle dans la montagne limousine.

Monsieur le Maire expose le tracé des GR 440 et 46 proposés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et précise que ce tracé emprunte des chemins ruraux de la commune.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la Randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du conseil municipal, les chemins ruraux de la commune de Meymac susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée. Il précise également que le tracé passera également sur une parcelle privée propriété de la commune.

Le chemin validé par le conseil municipal pour l'inscription de sentiers au PDIPR est le chemin rural de Chavirangeas.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**



- **DEMANDE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, du chemin rural précité ;
- **S'ENGAGE**: conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ce chemin. À prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- à inscrire le chemin rural au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- à laisser libre circulation sur la parcelle privée communales ZI 10
- à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.
- **ACCÉPTE** le balisage et le panneauage conformément aux préconisations de la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,
- **DECIDE** de confier à la FFRP la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.
- **AUTORISE** M le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

## DELIBERATION N° 2020-11-07 CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE

### Avenant à la convention pour l'usage de véhicule

Philippe BRUGERE rappelle qu'il existe une convention entre la structure du Centre d'Accueil pour demandeurs d'asile et la Commune, consistant à mettre à disposition un véhicule mini bus propriété de la Commune. Or, il constate que ce mini bus de neuf places ne correspond plus véritablement au besoin du Centre d'accueil, qui ne l'utilise que pour transporter 2 ou 3 personnes. Par ailleurs, le centre d'Accueil a pu acquérir son propre véhicule. De fait, le mini bus de la Commune sera utilisé beaucoup plus par le Centre de Loisirs, et qu'exceptionnellement, par le CADA, mais qu'il faut prévoir une convention d'utilisation en amont, à soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Maire à souscrire une convention d'usage d'un véhicule municipal par le CADA, sous réserve d'en définir le conducteur et le responsable

## DELIBERATION N° 2020-11-08 -HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Désignation des membres de la Commune de Meymac à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire rappelle que lorsqu'il y a des transferts de compétences entre la Communauté de Communes et la Commune, il y a préalablement, la réunion d'une commission spécifique communautaire, qui doit apprécier l'incidence des charges et recettes sur chaque structure publique.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succinctes par le législateur, même si pour autant, chaque commune doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. De même, il n'est pas fait mention, qui de la Commune ou de l'EPCI doit désigner les membres de cette commission.

Pour siéger à cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), il est proposé que soit désigné Philippe BRUGERE (titulaire) et Jean-Pierre SAUGERAS (suppléant).

#### A L'UNANIMITE

**PROPOSE** à Haute Corrèze Communauté, que Philippe BRUGERE et Jean-Pierre SAUGERAS soient désignés pour siéger à la CLECT, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant

## DELIBERATION N° 2020-11-09 PARTICIPATION ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la participation dont peut bénéficier chaque enfant du personnel communal, à l'occasion de l'Arbre de Noël 2020, à 30 euros. Cette participation concerne les enfants de tout le personnel communal : titulaires, stagiaires, contractuels, emplois d'avenir.

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la participation pour l'arbre de Noël aux enfants du personnel communal à 30€ par enfant (maximum douze ans révolus)

## DELIBERATION 2020 –11 – 10 – DELEGATION MILITAIRE

Désignation d'un correspondant défense

Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, rappelle que conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargée des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense (CORDEF) au sein de chaque commune française.

L'élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre, il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle, en retour, l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

A l'issue des élections municipales de 2020 de nouveaux CORDEF vont donc être désignés par les conseils municipaux et il appartiendra à la DMD de les instruire et/ou de les informer lors de réunions au sein des arrondissements dès janvier 2021 selon des modalités d'organisation qui vous seront communiquées ultérieurement.

Afin de maintenir à jour la liste des CORDEF de la Corrèze, Philippe BRUGERE a reçu la candidature de Jean-Pierre SAUGERAS

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la candidature de Jean-Pierre SAUGERAS

DIT que la délibération sera adressée au Délégué Militaire Départemental adjoint de la Corrèze

## QUESTIONS DIVERSES

LICENCE IV : M le Maire rappelle que la collectivité loue 300€ par an, une Licence IV à un commerce de Meymac. Or, M le Maire informe l'Assemblée que ce commerce a adressé un courrier consistant à proposer d'acquiescer cette Licence IV. Après débat, il est convenu, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à proposer une cession au prix de 3.000€, correspondant à une valorisation appréciée sur divers sites d'échanges professionnels. De même, il sera précisé au bénéficiaire, qu'il s'engage à ne pas transporter cette Licence hors du périmètre communal, sous peine de restituer la Licence à la Commune, à un prix qui ne pourra pas être supérieur à 3.000€.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18/11/20 COPIL PETITE ENFANCE

Anne-Marie AUBESSARD, Adjointe au Maire, fait un point d'étape au sujet de la Protection Maternelle Infantile. Elle indique avoir organisé une visio-conférence du fait du COVID, afin de ne pas retarder ce dossier. Outre les élues suivantes, Catherine BEAUVY Cathy, Mélanie FLAMENT, Violette JANET-

WIOLAND et Catherine NIRELLI, participaient aux réunions, la PMI, la mission locale, Haute Corrèze Communauté, la MSA, la CAF et Latitude Services.

Il a été constaté que suite à de nombreuses sollicitations de parents en grande difficulté pour trouver un mode de garde pour les enfants de moins de 3 ans, les participants ont estimé qu'une réflexion collective était indispensable, et qu'une journée d'information à destination des parents d'une part et des personnes motivées par les métiers de la petite enfance d'autre part, devait être organisée, dès que les mesures liées à la pandémie seront levées.

Il est constaté une baisse du nombre d'Assistantes Maternelles, il reste 6 assistantes sur Meymac (dont 3 en MAM), 2 sur Combressol, 4 à Maussac, avec 59 enfants de moins de 3 ans sur la commune ; Actuellement à Meymac, 21 enfants sont gardés par une Assistante Maternelle, 7 sont scolarisés et 31 gardés à domicile par la famille.

De même, il est fait le constat d'une reprise de la natalité sur les trois dernières années (27 naissances en 2019, 19 en 2018, 22 en 2017), malgré un taux de femmes actives en augmentation.

En revanche, il faut prendre en compte la moyenne d'âge des Assistantes Maternelles (52 ans) ou bien encore le fait que c'est un métier qui se professionnalise, avec des exigences de formations, ainsi qu'un cahier des charges à respecter sur le plan de l'aménagement du domicile des Assistantes Maternelles.

A ce jour, il y a peu de candidats au métier d'Assistante Maternelle d'autant que le traitement des demandes d'agrément est long : plusieurs mois voire quasiment une année. Et lorsque l'agrément est obtenu, une formation de 3 semaines est à suivre. La prochaine est en Janvier 2021 sur Brive ou Tulle.

Une formation CAP petite enfance existe au Lycée Notre Dame sur Ussel, et doit donc être maintenue.

Sur la MAM de Meymac, une 4<sup>ème</sup> assistante maternelle est en cours d'agrément, d'autant que quatorze dossiers de demande devraient être déposés pour Septembre 2021.

Latitude Services propose un mode de garde à domicile individuel ou possibilité de garde à domicile partagée, en cas d'entente des familles pour la garde sur un domicile de 2 / 3 enfants par un personnel formé avec un coût horaire partagé.

Le constat est donc unanime et partagé sur le besoin important de mode de garde sur notre commune. Il est proposé de communiquer et d'agir auprès des parents, de valoriser les métiers de la petite enfance pour encourager les vocations. Ainsi, une communication sera proposée dans le prochain journal communal pour y insérer un dossier petite enfance sur la base d'une synthèse des éléments communiqués et validés par les participants à la réunion.

De même, la création ultérieure de brochures/livrets d'information parents/professionnels à l'échelle de la communauté de communes pourrait être mise en place.

Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE donne également diverses informations sur un autre dossier actuellement à l'étude, la « maison des séniors ». Il semble se dégager la nécessité de huit logements de type F2, implantés en centre-ville pour des raisons de commodités. Chaque logement pourrait accueillir une personne seule ou un couple ; une salle commune permettrait la prise de repas en commun, une cuisine et une buanderie seraient également indispensables. A cette fin, plusieurs maisons ont été visitées à Meymac, mais la configuration de celles-ci engendre des coûts importants, notamment en terme d'ascenseur, pour permettre le respect des normes de mobilité. De fait, le groupe étudie plutôt l'achat d'un terrain afin de construire une maison de plain-pied, avec petits jardins, qui pourrait répondre au projet de cette maison des séniors. Différents organismes ayant déjà réalisés des projets similaires, ont été contactés afin d'une part, d'avoir un retour sur leurs expériences, et d'autre part, pour envisager l'éventualité d'un partenariat. Enfin, pour être au plus près de la demande des Meymacois, Mme BEAUVY-VIEILLEMARINGE précise qu'il est décidé d'adresser des questionnaires à nos aînés avec les colis de fin d'année, de façon à coconstruire avec eux ce projet.

Catherine NIRELLI évoque des questionnements provenant de parents d'élèves relatifs au port du masque dans le cadre de l'actuelle pandémie. A ce titre, certaines personnes auraient souhaité distribuer divers documents aux parents, mais que visiblement, cette pratique n'a pas pu se faire sur l'espace public, puisque les gendarmes étaient intervenus pour rappeler la loi. Ph BRUGERE indique qu'en effet, pour distribuer des documents sur la voie publique aux abords des écoles, il faut respecter les textes en vigueur.

Il profite de ce sujet abordé par Mme NIRELLI, pour expliquer, que tous les vendredis, et ce depuis plusieurs semaines, en qualité de Président de l'Association des Maires Ruraux, il a une vidéo conférence avec Mme la Préfète, Mme la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, et M le Directeur Académique de l'Education Nationale, pour suivre la situation départementale de la pandémie, et qu'il se voit bien en peine d'expliquer qu'il autoriserait une réunion publique à Meymac, en plein COVID, pour débattre de la problématique du masque à l'école primaire.

Marie-Hélène CHAUQUET interroge les élus de la Commune de Meymac pour envisager d'interdire l'installation de cirques avec ménagerie, comme le font de plus en plus de Maires, afin de soutenir le bien-être animal. Philippe BRUGERE lui propose de se saisir de ce dossier, et d'éveiller prochainement les élus sur ce sujet, afin que la Commune prenne une position à l'avenir, lorsque des cirques demanderont à s'installer sur Meymac.

Enfin, Christian LEFRANCOIS porte à la connaissance de ses collègues, qu'il a été évoqué plusieurs fois ce soir, l'évolution positive du nombre de personnes installées à Meymac, mais qu'il a entendu que les prochains recensements seraient reportés, et demande à Philippe BRUGERE s'il a des informations en ce sens. M le Maire répond qu'aucune information n'est parvenue de l'INSEE sur une prochaine date de recensement, ou d'un quelconque report.

### INFORMATION – DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL

**Philippe BRUGERE rappelle que lors de cette séance, il a indiqué que la Commune a soutenu les entreprises locales et l'emploi durant cette crise du COVID, et porte à connaissance les décisions prises depuis septembre 2020, date du dernier Conseil municipal.**

11/09/2020	2020-09-31	Règlement sinistre candélabre pour 570,28€
11/09/2020	2020-09-32	Pose glissière Ch de Croiziat Spie Batignolles pour 8.625€HT
14/09/2020	2020-09-33	Travaux de voirie rue des Chambrettes pour 18.839,18€HT par l'entreprise MALE
14/09/2020	2020-09-34	Travaux de voirie pour 20.422,50€HT par l'entreprise MALET
29/09/2020	2020-09-35	Réalisation de panneaux exposition par les imprimeurs corr pour 4.227€HT
29/09/2020	2020-09-36	Contrat avec Roc du Gour Noir pour spectacle fin oct pour 1.446€ HT
02/10/2020	2020-10-37	Contrat de maintenance ascenseurs avec entreprise ORONA pour 3 ans
06/10/2020	2020-10-38	Réfection toiture maison «Arnaldi» pour 16.366€HT par SARL TEXIER Menuiserie
06/10/2020	2020-10-39	Portes de garages aux ateliers pour 5.796€HT par Société DRL
16/10/2020	2020-10-40	Tirants ferme pour 8.000€HT avec SARL Texier Menuiserie
16/10/2020	2020-10-41	Ressuivi toitures Monuments Historiques pour 9.800€HT avec entreprise PATIER
16/10/2020	2020-10-42	Toitures Gîtes Eymanoux pour 19.280€HT par SARL TEXIER Menuiserie
19/10/2020	2020-10-43	Travaux toitures garage Beffroi pour 11.200€HT avec entreprise PEREIRA
16/10/2020	2020-10-44	Remboursement Groupama candélabre pour 1.730,45 €
16/10/2020	2020-10-45	Remboursement Groupama sinistre véhicule pour 257,41€
19/10/2020	2020-10-43	Travaux toitures garage Beffroi pour 11.200€HT avec entreprise PEREIRA

La séance est levée à 21 H 45

**Le secrétaire de Séance,**

**Charlotte BOURG**

